

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue à la salle du Conseil située au 1767, rue Principale, Saint-Michel, le mercredi 10 juin 2026 à compter de 17h30

**Sont présents(e)s :** Monsieur Alexandre Bastien, Conseiller régional  
Monsieur Yves Boyer, Préfet  
Madame Chantale Pelletier, Conseillère régionale  
Monsieur Drew Somerville, Conseiller régional  
Monsieur Jean-François Boire, Conseiller régional  
Monsieur Lucien Bouchard, Conseiller régional  
Madame Marie-Ève Boutin, Conseillère régionale  
Madame Sylvie Gagnon-Breton, Conseillère régionale  
Monsieur Jean-Guy Hamelin, Conseiller régional  
Monsieur Guy-Julien Mayné, Conseiller régional  
Madame Estelle Muzzi, Conseillère régionale

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du préfet, monsieur Yves Boyer.

Est également présente :

Madame Amelie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, le préfet, monsieur Yves Boyer, déclare la séance ordinaire du Conseil de la MRC Jardins-de-Napierville ouverte à 17h30.

## **2026-06-173 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, avec les modifications proposées :

Retrait des points 8.3 Adoption des recommandations du mémoire de la TCRM concernant le projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE) et 10.5 Demande de modification au schéma de Saint-Cyprien-de-Napierville.

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2026-06-174 4.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil régional du 13 mai 2026, tel que déposé.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2026-06-175      5.1. APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DE PAIEMENTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer de la MRC Jardins-de-Napierville, incluant le registre des chèques, des transferts bancaires et des paiements directs émis ou à émettre, pour la période se terminant le 10 juin 2026, au montant total de 461 511.36\$.

### **2026-06-176      5.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ADM-186-2 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2026 DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance et du dépôt d'un projet de règlement, par un membre du conseil;

Monsieur Jean-François Boire, conseiller régional, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil régional sera soumis, pour adoption, le règlement ADM-186-2 concernant la tarification des biens, des services et des activités de la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2026 visant à ajouter les modalités de tarification pour les exposants et les participants aux journées horticoles 2026.

Une copie du projet de règlement ADM-186-2 est déposée.

### **2026-06-177      5.3. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 11010 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - PROJET ÉOLIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville la facture numéro 11010 pour des services rendus et déboursés dans le cadre du projet éolien, pour un total de 32 658,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la facture concerne notamment le soutien administratif et corporatif de la FQM, l'accompagnement pour la mise à jour du livre des minutes de la société par actions municipale ainsi que le remboursement de déboursés professionnels, dont une facture de Deloitte pour la recherche de financement liée au projet éolien;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des services ont été rendus conformément au mandat et que les documents ont été vérifiés par la direction générale;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture numéro 11010 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au montant total de 32 658,80 \$, taxes incluses, pour les services rendus et déboursés liés au dossier du projet éolien.

**5.4. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'AGENCE MONUMENT POUR LA CONTINUITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE DE MARQUE ET DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR L'ACHAT D'ARTICLES PROMOTIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a octroyé, par résolution 2025-10-287 du 22 octobre 2025, un contrat à l'agence Monument pour le renouvellement complet de son image de marque, d'une valeur de 55 547,35\$;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoyait une portée complète incluant la conception de trois itérations du nouveau logo, la vidéo de lancement, la trousse d'outils d'application interne et le déploiement stratégique de l'image de marque;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation au conseil en avril 2026, une quatrième itération du logo a été demandée à l'agence Monument afin de mieux répondre aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle version du logo a été acceptée à l'unanimité lors de la séance du 13 mai 2026 par résolution 2026-05-139, confirmant la satisfaction de la MRC face à cette itération supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'agence Monument a estimé à 5 000\$ les frais additionnels associés au temps de travail pour cette quatrième version du logo, cette charge n'ayant pas été prévue au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en est actuellement à l'étape du déploiement opérationnel de la nouvelle image de marque, phase critique du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'intégrité de ce déploiement dépend de la complétion de tous les éléments initialement convenus, soit : la trousse d'outils complets, la vidéo de lancement, l'accompagnement en matière d'affichage et la stratégie de publicité multiplateforme;

CONSIDÉRANT QU'une interruption du contrat ou la réduction des services offerts compromettrait l'impact de la nouvelle image de marque et pourrait nuire à la cohésion du message organisationnel de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Monument s'est distingué lors de l'appel d'offres initial précisément par sa capacité d'excellence en déploiement d'image de marque, une force dont l'exercice complet reste essentiel au succès du projet;

CONSIDÉRANT QU'avec le renouvellement de l'image de marque, l'achat de certains articles promotionnels est nécessaire afin de bien faire vivre la marque et de remplacer le matériel petit à petit avec l'ancienne effigie;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil régional autorise le paiement supplémentaire de 5 000\$ à Monument dans le cadre du projet du renouvellement de la nouvelle image de marque de la MRC des Jardins-de-napierville.

QUE cette somme soit appropriée du surplus non affecté.

QUE le conseil régional autorise l'utilisation de 10 000\$ pour l'achat de matériels promotionnels qui incorporent la nouvelle image de marque.

QUE cette somme soit appropriée du surplus non affecté.

2026-06-179

**5.5. ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE DE L'UTILISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 - ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 vise à soutenir la compétence de développement local et régional des MRC, favorisant la réalisation de mandats en matière de planification territoriale, de développement économique, environnemental, social et culturel, ainsi que la mobilisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, la MRC des Jardins-de-Napierville a déployé, conformément aux priorités de son territoire, de nombreuses initiatives structurantes dont la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement révisé, le soutien à la relève agricole, la consolidation d'infrastructures récréatives et sportives, la politique familiale et aînés ainsi que la promotion de la vie artistique et patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le bilan financier y afférent fait état d'une gestion rigoureuse des fonds octroyés, répartis selon les principales priorités sectorielles, et que le tout est conforme aux modalités exigées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'entente intervenue avec le ministère, la reddition de comptes annuelle doit être produite et transmise, et que des ajustements de forme pourraient être requis suite à la révision du ministère;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil adopte le rapport d'activités et le bilan financier 2025 relatifs au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, tels qu'annexés à la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la transmission de la reddition de comptes, incluant les documents annexés, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux modalités de l'entente;

QUE la Direction générale soit autorisée à procéder, le cas échéant, à toute correction ou ajustement mineur de forme demandé par le ministère, sans nécessiter une nouvelle adoption en Conseil, pour faciliter la transmission finale des documents.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRANSPORT**

2026-06-180

**7.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE MAXXUM GESTION D'ACTIFS - PLAN D'INTERVENTION ROUTIER RÉGIONAL LOCAL (PIRRL)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) a mandaté Maxxum Gestion d'Actifs pour la réalisation du Plan d'intervention routier régional local (PIRRL) et a reçu la facture n°02301 datée du 31 mars

2026, totalisant 261 936,63\$, pour les services rendus relativement aux étapes 1 à 7 du PIRRL;

CONSIDÉRANT QUE cette facture correspond à 70% de l'avancement du mandat, et que les 30% restants seront facturés ultérieurement selon les quantités définitives, tel que confirmé par l'ingénieur responsable du projet à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette facture constitue une étape clé dans la poursuite du projet, dont le financement est assuré à 100% par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE le financement du montant de 261 936,63\$ est structuré comme suit : un montant de 173 859\$ sera couvert par les revenus reportés affectés au projet et le solde de 88 077,63\$ sera temporairement approprié à même le surplus ; le remboursement complet du surplus sera effectué lors de la réception du troisième versement du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement a été validée par les ingénieurs de la FQM impliqués dans le projet;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil régional autorise le paiement de la facture n°02301 totalisant 261 936,63\$ à Maxxum Gestion d'Actifs dans le cadre du mandat de réalisation du PIRRL;

QUE la dépense soit financée à même les revenus reportés du projet jusqu'à concurrence de 173 859\$, et que le solde de 88 077,63\$, soit puisé temporairement dans le surplus de la MRC, ce dernier devant être remboursé lors de la réception du prochain versement du ministère des Transports et de la Mobilité durable prévu à la convention d'aide financière.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-06-181

### **8.1. REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES - ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la MRC des Jardins-de-Napierville a reçu une somme de 305 439,36 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux modalités du programme, ces sommes doivent être utilisées exclusivement pour financer des activités liées à l'élaboration, à la révision et à la mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en conformité avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2023, le conseil de la MRC a adopté une résolution confirmant son inscription au programme ainsi que son engagement à respecter les exigences applicables, notamment en matière d'utilisation des sommes reçues et de reddition de comptes, et prévoyant la redistribution des montants aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE, bien que les sommes soient transférées aux municipalités, la MRC conserve la responsabilité, à titre d'entité délégataire de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, de s'assurer que les fonds sont utilisés conformément aux critères du programme et demeure imputable auprès du ministère quant à l'admissibilité des dépenses réalisées ainsi qu'à la conformité de la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 de la MRC prévoit une somme de 50 000 \$ pour la réalisation d'une analyse des besoins en vue de l'implantation éventuelle d'un écocentre supplémentaire, représentant une action de portée régionale prévue au PGMR et relevant de la compétence de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît pertinent, à même l'enveloppe reçue dans le cadre du programme, de réserver un montant de 50 000 \$ à la MRC afin de financer cette étude et de redistribuer le solde aux municipalités locales selon la clé de répartition ministérielle initiale, le tout en conformité avec les exigences applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit rappeler à chaque municipalité bénéficiaire ses obligations relatives à l'utilisation des sommes transférées, à la transmission des pièces justificatives et au respect des exigences de reddition de comptes auprès de la MRC;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville conserve, à même l'aide financière reçue pour l'année 2025, un montant de 50 000 \$ destiné à la réalisation d'une analyse des besoins pour l'implantation éventuelle d'un écocentre supplémentaire sur le territoire de la MRC;

QUE le solde de 255 439,36 \$ soit redistribué aux municipalités locales en fonction de la clé de répartition initiale ministérielle pour 2025, la répartition détaillée étant jointe à la présente résolution à titre d'annexe officielle et faisant partie intégrante de celle-ci;

QUE chaque municipalité bénéficiaire s'engage à utiliser les sommes transférées strictement pour des activités admissibles conformément au PGMR et à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, et à transmettre à la MRC, au plus tard le 30 avril 2027, un rapport détaillé attestant de l'utilisation des fonds reçus, incluant l'ensemble des pièces justificatives requises.

2026-06-182

## 8.2. **BILAN ANNUEL 2025 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le Plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) 2023-2030 a été adopté par la MRC des Jardins-de-Napierville afin de répondre aux exigences provinciales en matière de gestion des matières résiduelles et de s'assurer de l'atteinte des objectifs de réduction, de valorisation et de saine gestion des déchets;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit l'obligation de déposer annuellement un rapport de suivi du PGMR auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le bilan annuel 2025 du PCGMR, accompagné de ses annexes, a été présenté aux membres du Conseil, lequel fait état de la

progression des principales mesures, des résultats atteints et des défis identifiés pour l'année écoulée;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du bilan annuel permet de poursuivre le suivi rigoureux du plan d'action et d'assurer la transparence des démarches entreprises auprès de la population et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville prend acte du bilan annuel 2025 de la gestion des matières résiduelles, préparé dans le cadre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030 et déposé en conformité avec les dispositions applicables;

QUE le bilan annuel 2025 et ses annexes soient transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément aux exigences en vigueur;

QUE le Conseil mandate la direction générale à poursuivre la mise en oeuvre du PCGMR 2023-2030, à assurer un suivi continu des actions prévues et à préparer le bilan de la prochaine année.

**8.3. ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU MÉMOIRE DE LA TCRM CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE) (RETIRÉ)**

2026-06-183

**8.4. APPUI À LA DEMANDE DE LA SCABRIC VISANT LA TENUE D'UN BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) GÉNÉRIQUE SUR L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE l'eau constitue une ressource collective essentielle à la santé publique, au développement socioéconomique et à la protection des écosystèmes ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Montérégie est confronté depuis plusieurs années à des enjeux récurrents de disponibilité de l'eau souterraine, se manifestant notamment par l'assèchement de puits, des tensions entre les usages agricoles, municipaux et industriels, ainsi qu'une vulnérabilité accrue de l'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE plus de 40 % de la population de certaines zones de la Montérégie dépend de l'eau souterraine comme source d'eau potable, ce qui accentue les risques sociaux et territoriaux en contexte de pénurie ;

CONSIDÉRANT QUE les sécheresses récurrentes, exacerbées par les changements climatiques, combinées à l'imperméabilisation des sols et au drainage agricole, réduisent la recharge naturelle des nappes phréatiques et accentuent les pénuries d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle encadrant les prélèvements d'eau et son application sont limitées par l'absence d'indicateurs fiables permettant d'évaluer les impacts cumulatifs des prélèvements sur les ressources en eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant SCABRIC, reconnu en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, a formellement sollicité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la tenue d'un BAPE générique sur les pénuries d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs régionaux, dont des MRC, des préfet·e·s et des tables de concertation régionales, convergent vers la nécessité d'une analyse publique, indépendante et intégrée des enjeux liés à l'eau en Montérégie ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER officiellement la requête de la SCABRIC adressée au MELCCFP afin de déclencher la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique portant sur les enjeux de pénurie et de gestion durable de l'eau ;

DE RECONNAÎTRE qu'un BAPE générique constitue un outil pertinent pour documenter les déséquilibres structurels entre les prélèvements et la recharge des nappes phréatiques, dans une perspective de protection de l'intérêt public;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la SCABRIC, ainsi qu'aux instances régionales concernées ;

D'ENCOURAGER les autres MRC de la Montérégie à adopter une résolution similaire afin de démontrer une mobilisation régionale cohérente et concertée.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

2026-06-184

### **9.1. FRR VOLET 2 - TRAVAILLEUR DE MILIEU 2026 - ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux MRC dans la réalisation et la mise en oeuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Travail de milieu MRCJDN* contribue à répondre à la priorité 5 du cadre d'intervention du FRR, qui consiste à rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance au territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) finance le projet *Travail de milieu* depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des travailleurs de milieu est assurée de façon adéquate par la Maison des jeunes l'Adomissile de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux besoins socioéconomiques persistent chez les jeunes âgés de 12 à 35 ans sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la tranche d'âge des jeunes de 12 à 16 ans devrait être davantage accompagnée par les travailleurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices associés à la présence des travailleurs de milieu sont reconnus par les acteurs du milieu et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit composer avec l'inflation ainsi qu'avec la hausse des salaires afin d'assurer la pérennité et la qualité des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution financière intervenue entre la MRCJDN et l'organisme n'a pas été bonifiée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la bonification du financement permettra une augmentation des services offerts par les travailleurs de milieu, accompagnée d'indicateurs de suivi en matière de prévention de la délinquance, de soutien en santé mentale, de réduction de l'isolement, de lutte à l'itinérance et à la pauvreté, ainsi que de renforcement des liens entre les jeunes et leur milieu;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) renouvelle et bonifie l'entente de contribution financière avec la Maison des jeunes l'Adomissile pour la mise en oeuvre du projet *Travail de milieu MRCJDN* pour une période de trois ans, pour un montant total de 150 000\$, réparti comme suit : une somme de 120 000\$, représentant 80 % du financement, provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, et une somme de 30 000\$, représentant 20 % du financement, assumée par la MRCJDN à même sa quote-part, pour ladite période de trois ans;

QUE les heures supplémentaires des travailleurs du milieu soient attribuées à la tranche d'âge de 12 à 16 ans;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRCJDN, ladite entente à intervenir.

2026-06-185

**9.2. FRR VOLET 2 - CONCERTATION HORIZON (ENTENTE SECTORIELLE) - RENFORCEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Concertation Horizon prévoit 300 heures annuelles d'intervention spécialisée pour structurer les démarches des instances locales;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier prévoit un investissement total de 90 000\$ sur trois ans, dont une contribution de la MRC Jardins-de-Napierville de 18 000\$ (6 000\$ par année), générant un effet de levier significatif par l'entremise du volet 2 du FRR ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit en cohérence directe avec les priorités identifiées dans le cadre d'intervention de la MRC pour le Fonds régions et ruralité (FRR), plus précisément la priorité P3 visant à appuyer le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins du milieu ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le dépôt du projet intitulé « Soutien opérationnel aux concertations et aux instances locales dans les Jardins-de-Napierville » dans le cadre du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période 2026-2028 ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la MRC des Jardins-de-Napierville à contribuer à la réalisation de ce projet à hauteur de 20 % du coût total, représentant une somme de 18 000 \$ (6 000 \$ par année) qui sera versée à même ses fonds propres ;

QUE le solde, représentant 80 % du coût total du projet, soit financé à même le Fonds Régions et Ruralité, volet 2

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents et ententes nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2026-06-186

### **10.1. APPUI AU PROJET SYMBIOSE AGROALIMENTAIRE MONTERÉGIE (SAM) DU CRE MONTERÉGIE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) sollicite un appui institutionnel de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) pour le projet Symbiose agroalimentaire Montérégie (SAM);

CONSIDÉRANT QUE le projet Symbiose agroalimentaire Montérégie vise à favoriser la circularité et à réduire l'empreinte environnementale du secteur agroalimentaire régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN a déjà confirmé le renouvellement de son entente avec le projet SAM jusqu'en 2028 par l'entremise du Fonds régions et ruralité - Volet 2 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement témoigne de l'importance stratégique du projet pour le territoire et que l'appui de la MRC contribue à en démontrer la valeur territoriale auprès des organismes bailleurs de fonds, notamment le Fonds du Grand Mouvement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) réitère son appui au projet Symbiose agroalimentaire Montérégie (SAM) pour l'année 2026, 2027 et 2028 ;

QUE la MRCJDN confirme une contribution financière de 15 800\$ et une contribution en temps de 3 500\$ annuellement, tel qu'indiqué dans la lettre d'appui produite à cet effet ;

QUE cet appui demeure conditionnel à l'obtention du financement du Fonds du Grand Mouvement par le CRE Montérégie ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC la lettre d'appui au CRE Montérégie, jointe à la présente résolution.

## 10.2. ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

APPUYÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil de la MRC Jardins-de-Napierville (MRC JDN) déclare conformes au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants:

- Sainte-Clotilde - Règlement 471-09 modifiant le règlement de zonage;
- Sainte-Clotilde - Règlement 470-04 modifiant le plan d'urbanisme ;
- Sainte-Clotilde - Règlement 472-04 modifiant le règlement de lotissement ;
- Saint-Michel - Règlement 2026-307-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Saint-Rémi - Règlement V655-2026-03 modifiant le règlement de lotissement ;
- Saint-Rémi - Règlement V654-2026-33 modifiant le règlement de zonage ;
- Saint-Cyprien-de-Napierville- Règlement 596 modifiant le règlement de zonage ;
- Saint-Cyprien-de-Napierville- Règlement 599 modifiant les règlements de zonage et de lotissement;
- Saint-Bernard-de-Lacolle - Règlement 170-3 modifiant le plan d'urbanisme ;
- Saint-Bernard-de-Lacolle - Règlement 171-5 modifiant le règlement de zonage ;
- Napierville - Règlement L2019-1 modifiant le règlement de lotissement ;
- Napierville - Demande de PPCMOI, résolution 2026-05-166, localiser au 275 rue de l'Église ;
- Canton de Hemmingford - Règlement 310-5 modifiant le règlement de lotissement ;
- Canton de Hemmingford - Règlement 308-8 modifiant le Plan d'urbanisme.

QUE le Conseil de la MRCJDN autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

## 10.3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-24-2026

Monsieur Lucien Bouchard, conseiller régional, donne avis de motion, à l'effet d'adopter le projet de règlement numéro URB-205-24-2026 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-

de-Napierville en vue de modifier les limites des périmètres urbains des municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford et porte le numéro URB-205-24-2026.

2026-06-189

**10.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT URB-205-24-2026 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins-de-Napierville (MRCJDN) peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la présente séance ordinaire, en conformité aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du projet de règlement, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications (DNM) conformément aux dispositions de l'article 53.11.4. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN a reçu les résolutions 2026-03-0091 de la municipalité de Canton de Hemmingford et 2026-03-91 de la municipalité du Village de Hemmingford afin d'agrandir leurs périmètres urbains et de déposer une demande d'exclusion à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-24-2026 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la MRCJDN doit tenir au moins une assemblée sur son territoire conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRCJDN tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant, conformément à l'article 53.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'elle doit également tenir une assemblée de consultation dans toute autre municipalité qui en fera la demande dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la transmission des documents visés à l'article 49 de la même Loi;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 52 de la LAU, le conseil de la MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours;

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le quinzième jour qui précède la tenue d'une assemblée publique, le greffier-trésorier publie un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée et que l'avis doit contenir un résumé des documents et les principaux effets de la modification proposée sur le territoire concerné par l'assemblée faisant l'objet de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'à compter de l'adoption du projet de règlement URB-205-24-2026 et avant celle du règlement, le conseil de la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit notifier au ministre une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande;

CONSIDÉRANT QUE le ministre doit aviser la MRCJDN, par écrit, de la date à laquelle il a reçu la copie et dans les 45 jours, donner son avis sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE TENIR une assemblée publique de consultation à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, le mercredi 8 juillet 2026 à 17h15 si le conseil se déroule en présentiel sinon un avis sera publié sur le site internet avec un délai de quinze (15) jours de la publication;

DE MODIFIER le délai laissé aux municipalités pour faire une demande de consultation à vingt (20) jours et ce, conformément à l'article 52 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

DE CRÉER une commission de consultation, formée des membres suivants monsieur Lucien Bouchard et madame Sylvie Gagnon-Breton, laquelle sera présidée par le Préfet, monsieur Yves Boyer, ou en son absence par madame Chantale Pelletier, préfète suppléante;

DE DEMANDER l'avis du ministre des Affaires municipales sur le projet de règlement URB-205-24-2026.

D'ADOPTER le projet de règlement numéro URB-205-24-2026 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ainsi que le document sur la nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement.

**10.5. DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE (RETIRÉ)**

2026-06-190

**10.6. AUTORISATION D'AFFICHAGE POUR UN REMPLACEMENT POUR CONGÉ DE MATERNITÉ**

CONSIDÉRANT l'augmentation significative du volume de travail au sein du service de l'aménagement, notamment en lien avec les travaux de révision du schéma d'aménagement, le traitement des demandes à portée collective (article 59) et le nombre élevé d'analyses de conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT l'analyse récente de la charge de travail démontrant une surcharge qui limite la capacité de la MRC à faire avancer proactivement certains dossiers stratégiques et réglementaires tels que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT le départ imminent pour un congé de maternité au sein du service, prévu en septembre, et la nécessité de dégager le temps requis pour

assurer un transfert de connaissances et pour maintenir un niveau de service aux municipalités adéquat;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire afin de soutenir le coordonnateur à l'aménagement, de résorber le retard accumulé et d'assurer le respect des échéanciers légaux et opérationnels de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer le poste et d'autoriser l'affichage afin d'entreprendre le processus de dotation conformément aux pratiques en vigueur;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'affichage du poste de technicien(ne) en aménagement pour un remplacement de congé de maternité, conformément aux règles et procédures de dotation de la MRC.

DE FIXER la rémunération selon la classe salariale 3, conformément à la politique administrative et salariale de la MRC.

D'AUTORISER la directrice du développement économique, de l'aménagement et du développement durable à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'affichage, à l'analyse des candidatures et au processus de sélection, et à soumettre, le cas échéant, une recommandation d'embauche au conseil pour approbation.

D'AUTORISER l'affectation du surplus non affecté afin d'assumer cette dépense salariale imprévue, aucune disponibilité budgétaire n'ayant été prévue à cet effet au budget 2026.

2026-06-191

**10.7. OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU CIRCUIT DU PAYSAN**

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des panneaux de signalisation est essentiel à la mise en oeuvre de la nouvelle identité visuelle du Circuit du Paysan, contribuant directement à la visibilité, à la cohérence de l'image de marque et à l'amélioration de l'expérience client ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modernisation du Circuit du Paysan bénéficie d'une aide financière couvrant 80 % des dépenses admissibles, laquelle provient du Fonds régions et ruralité, volet 1, et que la MRC des Jardins-de-Napierville assume le solde de 20 % ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues et analysées conformément aux exigences en vigueur, et que la proposition de l'entreprise Imprimerie Élite a été retenue en raison de son rapport qualité-prix avantageux, du volume proposé, des caractéristiques techniques et de l'absence de frais de transport ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil régional octroie le contrat à l'entreprise Imprimerie Élite pour l'impression et la livraison de panneaux de signalisation dans le cadre du projet de modernisation du Circuit du Paysan, pour un montant total de 7 450,00 \$, lequel sera financé à raison de 80 % par le Fonds régions et ruralité, volet 1, et de 20 % par la MRC des Jardins-de-Napierville ;

QUE la proposition d'Imprimerie Élite, caractérisée par l'utilisation d'un matériau en alupanel de qualité supérieure et d'un procédé d'impression avec laminage UV glacé permettant une protection et une durabilité accrue des panneaux, soit retenue.

2026-06-192

**10.8. POURSUITE DU MANDAT DE MODERNISATION DE L'IMAGE DE MARQUE DU CIRCUIT DU PAYSAN - AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET ET LA PRODUCTION D'UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE la refonte du site web et la production de la vidéo promotionnelle constituent un prolongement direct du mandat initial de modernisation de l'image de marque du Circuit du Paysan, déjà autorisé par le Conseil régional;

CONSIDÉRANT QUE les invitations d'appel d'offres ont généré trois soumissions concurrentielles et que le coût réel du mandat - 8 599 \$ représente moins de 29 % du budget autorisé, soit 30 000\$;

CONSIDÉRANT QUE Les Manifestes 2012 inc. a déjà réalisé le nouveau logo et la nouvelle carte du Circuit du Paysan, qui servent désormais de base à l'identité visuelle de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la nature, la portée et les objectifs de ces deux nouveaux projets n'ont pas substantiellement changé depuis la démarche initiale, mais en constituent plutôt une phase cohérente de déploiement opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le recours au même fournisseur permet d'assurer cette continuité, d'optimiser la coordination du projet et d'éviter la duplication des étapes de conceptualisation et d'appropriation de la nouvelle image de marque;

CONSIDÉRANT QUE relancer un nouvel appel d'offres pour ces travaux complémentaires introduirait des délais supplémentaires, fragmenterait la cohérence visuelle et augmenterait inutilement les coûts administratifs, sans valeur ajoutée pour l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette approche de continuité avec le fournisseur déjà retenu s'inscrit dans une logique d'efficacité administrative et de gestion responsable des ressources publiques;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Drew Somerville

APPUYÉ PAR: Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil régional autorise une dépense totale de 8 588,65\$, financée à raison de 6 870,92\$ (80%) par le FRR volet 1 et de 1 717,73\$ (20 %) par la MRC, afin de procéder à la refonte du site Internet du Circuit du Paysan ainsi qu'à la production d'une vidéo promotionnelle courte par drone, en continuité avec le mandat initial de renouvellement de l'image de marque et sans nécessité de relancer un processus d'appel d'offres.

**10.9. APPROBATION DES MESURES DE VISIBILITÉ ET DE VALORISATION DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT D'IMAGE DE MARQUE DU CIRCUIT DU PAYSAN**

CONSIDÉRANT QUE le projet de renouvellement de l'image de marque du Circuit du Paysan vise à renforcer de manière stratégique la présence et la visibilité du territoire, adoptant une approche intégrée englobant l'agrotourisme, la gastronomie, l'artisanat ainsi que le secteur événementiel;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence visuelle et une forte représentation sur le terrain constituent des leviers essentiels pour assurer le succès du positionnement du Circuit du Paysan auprès tant de la clientèle régionale que touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les priorités des instances municipales et régionales, et bénéficie par ailleurs d'un appui gouvernemental grâce à un financement conjoint attribué à hauteur de 80 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de 20 % par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la production de drapeaux promotionnels contribuera à accroître la visibilité et la présence du Circuit du Paysan lors d'événements majeurs, tels que marchés publics, fête du Printemps, fête de l'Automne et divers festivals, consolidant ainsi son positionnement sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de sacs réutilisables en tissu permettra d'élargir la portée publicitaire du Circuit du Paysan auprès d'une vaste population, de stimuler le sentiment d'appartenance et de générer une valeur durable tout en optimisant le rapport coûts-bénéfices;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil approuve la production de drapeaux promotionnels, de verres réutilisables, d'autocollants « fièrement membres » ainsi que de sacs réutilisables en tissu dans le cadre du projet de renouvellement de l'image de marque du Circuit du Paysan, le tout étant financé à raison de 80 % par le MAMH et de 20 % par la MRC des Jardins-de-Napierville, pour un montant maximal de 15 340 \$ (12 272 \$ MAMH et 3068\$ MRC);

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout engagement, contrat ou document nécessaire à la mise en oeuvre de cette initiative.

**10.10. DÉPÔT DU BILAN 2026 AU PROGRAMME RÉSEAU ACCÈS PME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a conclu une entente de contribution financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de Réseau Accès PME pour la période 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entente impose à la MRC des obligations précises de reddition de comptes et de transmission de documents d'activités au MEIE, selon les modalités définies à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de Réseau Accès PME au 31 mars 2026 démontre l'atteinte des objectifs fixés au Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR);

CONSIDÉRANT QUE ce bilan met en lumière les interventions et initiatives qui ont contribué de manière significative à la vitalité économique du territoire, notamment par l'accompagnement ciblé des entreprises industrielles, agricoles, agroalimentaires et commerciales, ainsi qu'à la facilitation de l'accès aux services gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le bilan a été présenté au Comité aviseur économique le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette rencontre, le projet du PIAR 2027-2028 a été transmis aux membres du Comité aviseur économique afin de recueillir leurs commentaires par voie électronique;

CONSIDÉRANT QUE la version actualisée du PIAR 2027-2028 et la liste à jour des membres du Comité aviseur économique doivent être entérinées par résolution du conseil régional;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE requiert la transmission de documents attestant de l'utilisation des sommes consenties, des ressources affectées, des résultats atteints et de la planification à venir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit transmettre au MEIE les documents suivants : les montants utilisés (salaires, frais administratifs et honoraires, s'il y a lieu), le nombre de professionnels à temps plein et à temps partiel, le nombre d'accompagnements selon le stade de développement de l'entreprise et le nombre de référencements par organisme, les états financiers 2025, les résultats du PIAR 2025-2026, la mise à jour du PIAR 2027-2028, ainsi que la composition mise à jour du Comité aviseur économique 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE le respect de ces exigences conditionne la poursuite de la collaboration et du financement avec le MEIE;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soit autorisé le dépôt auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de l'ensemble des documents requis en vertu de l'entente Réseau Accès PME 2025-2026, notamment le bilan financier et d'activités au 31 mars 2026, la mise à jour du PIAR 2027-2028 et la composition actualisée du Comité aviseur économique pour la période 2026-2028.

2026-06-195

**10.11. PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026 - EMBAUCHE ÉTUDIANTE EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT que le poste d'agent(e) de développement touristique a été affiché conformément aux exigences du programme, soit par l'entremise du Guichet-Emplois du Canada ainsi que sur le site Web et les médias sociaux de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu une aide financière de 1 544\$ dans le cadre du programme Emplois d'été Canada pour ce poste étudiant ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Amélie Mendes au poste d'étudiante en développement touristique économique pour la saison estivale 2026, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;

QUE la MRC s'engage à respecter l'ensemble des exigences applicables au programme Emplois d'été Canada et à assumer toute portion de la rémunération excédant le montant de la subvention accordée;

QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues à la lettre d'embauche et conformes aux paramètres du programme Emplois d'été Canada, étant entendu que, s'agissant d'un emploi étudiant, le taux horaire fixé n'est pas déterminé selon la politique salariale en vigueur à la MRC.

2026-06-196

**10.12. RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC SERVICES QUÉBEC POUR LA PRÉSENTATION DES JOURNÉES HORTICOLES ET GRANDES CULTURES EN NOVEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE les Journées horticoles et grandes cultures est un événement annuel organisé par la MRC des Jardins-de-Napierville, prévues pour les 24, 25 et 26 novembre 2026 au Centre communautaire de la ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec participe en tant que présentateur des conférences et partenaire financier, apportant une contribution essentielle à la réussite de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la signature annuelle d'une entente avec Services Québec est cruciale pour garantir le financement nécessaire à la couverture des frais liés aux conférenciers spécialisés et aux aspects logistiques de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville doit émettre une résolution pour confirmer cet accord afin de satisfaire les exigences de Services Québec;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE madame Sonia Dumais, directrice du développement économique, de l'aménagement et du développement durable de la MRC des Jardins-de-Napierville, est autorisée à signer l'entente au nom de la MRC avec Services Québec, confirmant leur rôle de partenaire financier et présentateur au sein des Journées horticoles et grandes cultures 2026.

2026-06-197

**10.13. AUGMENTATION DU SEUIL DE CHIFFRES D'AFFAIRES ADMISSIBLES AU FONDS DE SOUTIEN À LA DIVERSIFICATION DES MARCHÉS INTERNATIONAUX**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a mis en place le Fonds de soutien à la diversification des marchés internationaux afin d'appuyer les entreprises du territoire dans leurs démarches de diversification;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat avec Commerce international Québec Montérégie-Ouest (CIQMO) permet déjà d'offrir un accompagnement spécialisé aux entreprises admissibles;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du Comité aviseur économique du 20 mai 2026, les membres ont examiné les demandes reçues au cours des six derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE deux dossiers, représentant 50 % des demandes reçues, n'ont pu être retenus en raison du seuil maximal de 5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent qu'il y a lieu d'ajuster ce critère afin de mieux soutenir les entreprises industrielles à importance stratégique pour l'économie locale;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de hausser le seuil de chiffres d'affaires admissible à moins de 12 millions de dollars pour les entreprises incorporées et d'exiger le dépôt des états financiers pour en confirmer l'admissibilité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil régional autorise les démarches nécessaires pour augmenter le seuil de chiffres d'affaires admissible à 12 millions de dollars pour le fonds de soutien à la diversification des marchés internationaux de la MRC Jardins-de-Napierville.

2026-06-198

**10.14. FRR VOLET 2 - ACCÉLÉRER L'INNOVATION EN AGRICULTURE GRÂCE À UN MAILLAGE TECHNO-FINANCEMENT RENFORCÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville se caractérise par une économie fortement ancrée dans le secteur agricole, lequel occupe 97 % du territoire et constitue un pilier essentiel de sa vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles du territoire ont généralement l'habitude d'investir dans de la machinerie et des équipements innovants afin d'améliorer leur productivité au champ, mais qu'elles sont moins portées à adopter des solutions technologiques visant l'optimisation de leurs processus administratifs, notamment en comptabilité, en gestion et en organisation interne;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des pratiques administratives représente un levier important pour améliorer l'efficacité, la performance et la pérennité des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de maillage techno-financement des entreprises agricoles vise à créer un pont structurant entre les producteurs agricoles et les solutions technologiques adaptées à leurs besoins administratifs, tout en facilitant l'accès au financement nécessaire à leur acquisition et à leur implantation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de soutenir financièrement une partie des coûts liés à l'achat de logiciels ou d'autres outils technologiques

innovants, ainsi qu'une partie du temps requis pour leur implantation au sein des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'Axe 2 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC, plus particulièrement le Chantier 3 intitulé « Le leadership du secteur agricole », identifie comme priorité le soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les priorités du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) 2026-2028, notamment en matière de soutien à l'innovation, à l'amélioration des pratiques et à la vitalité économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribuera à réduire les freins financiers et opérationnels à l'adoption d'outils technologiques de gestion, tout en favorisant une plus grande modernisation des pratiques administratives dans les entreprises agricoles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées attendues du projet incluent une meilleure appropriation des outils technologiques de gestion, une amélioration de l'efficacité administrative des entreprises participantes et un renforcement de leur capacité d'adaptation et de compétitivité;

CONSIDÉRANT QUE les cibles du projet prévoient l'accompagnement d'une à deux entreprises et l'adoption d'une à deux nouvelles pratiques ou solutions technologiques au cours de la période 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la partie du financement du FRR volet 2 serait de 16 000\$ et celle de la MRC serait 4 000\$;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'approbation du projet « Faciliter le maillage technofinancement des entreprises agricoles (PIAR 2026) » pour un total de 20 000 \$.

D'APPROUVER le partage du financement selon les modalités suivantes :

- Une somme de 16 000 \$ provenant du Fonds de régions et ruralité (FRR);
- Une somme de 4 000 \$, représentant 20 % du coût total, provenant des fonds propres de la MRC.

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2026-06-199

**10.15. RÉVISION DES MODALITÉS DE LA CARTE HELLO POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PROGRAMME ET LE SOUTIEN AUX COMMERCE LOCAUX**

CONSIDÉRANT QUE les cartes HELLO sont actuellement proposées en coupures de 30 \$ et 50 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des produits et services offerts par les commerces participants à la campagne HELLO présentent une valeur excédant 50 \$, limitant ainsi l'accessibilité du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de 25 % appliquée à la carte de 30 \$, soit une somme additionnelle de 7,50 \$, ne génère pas un effet incitatif optimal auprès des consommateurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme HELLO est de stimuler l'attractivité commerciale et de favoriser les dépenses dans les commerces locaux ;

CONSIDÉRANT QUE les montants de coupures actuellement disponibles restreignent l'attrait et l'impact du programme auprès de la clientèle visée ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité aviseur économique, après analyse, recommande l'ajustement à la hausse des montants offerts afin d'accroître l'efficacité et la portée du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification s'inscrit sans augmentation du budget global de bonification, lequel demeure établi à 2 500 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité aviseur économique présente officiellement cette recommandation au conseil régional ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les cartes HELLO soient dorénavant mises à disposition en coupures de 50 \$, 75 \$ et 100 \$ ;

QUE la bonification de 25 % soit appliquée à chacun de ces montants et maintenue jusqu'à épuisement du budget total prévu à cet effet, soit 2 500\$.

2026-06-200

**10.16. ACQUISITION ET VULGARISATION DES CONNAISSANCES SUR L'EAU SOUTERRAINE DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la région de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRCJDN) dépend des ressources en eau souterraine, avec un approvisionnement équilibré entre les puits municipaux et les puits privés, représentant ainsi un enjeu stratégique pour la durabilité des approvisionnements;

CONSIDÉRANT QUE les nappes phréatiques de la région font face à des pressions localisées liées aux changements climatiques, aux périodes de sécheresse prolongée et aux usages multiples du sol, nécessitant une compréhension approfondie des municipalités plus à risque de conflits d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation complémentaire menée par Jean-Marc Ballard de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) à Mercier constitue une base rigoureuse et scientifique pour évaluer les conditions des ressources en eau souterraine dans la région et en amont des anciennes lagunes de Mercier;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, du Canton de Hemmingford ainsi que le Village de Hemmingford n'étaient

pas incluses dans la portée initiale de l'étude de l'INRS, or elles partagent les mêmes aquifères et nécessitent une caractérisation complète de leurs vulnérabilités hydrogéologiques;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de données complètes sur la vulnérabilité des ressources en eau souterraine limite la capacité des municipalités et de la MRCJDN à élaborer des politiques efficaces de protection et de gestion durable de leurs eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QU'une étude élargie et vulgarisée permettrait aux élus, aux gestionnaires municipaux et aux citoyens de mieux comprendre les enjeux liés à la qualité et à la quantité des eaux souterraines, et de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement et de protection des ressources et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'approche collaborative entre les municipalités permet d'optimiser les ressources investies et de garantir une cohérence dans la gestion des eaux souterraines à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette étude, réalisée sur une période de 4 à 6 mois, viendrait soutenir la bonne priorisation des actions du Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal établi avec Daniel Paradis est de 65 000\$ pour ce type de projet, déterminé en fonction du professionnel de l'INRS qui réalisera le projet et de son niveau d'expérience.

CONSIDÉRANT QUE le montant de 65 000\$ est financé via le programme ATCL-Plan Climat;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Guy-Julien Mayné

APPUYÉ PAR : Monsieur Drew Somerville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil donne mandat à l'équipe de Daniel Paradis de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) de réaliser une étude des vulnérabilités en eau souterraine pour toutes les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville, incluant un volet de vulgarisation pour un montant maximal de 65 000\$ qui sera financé via la subvention ATCL-Plan Climat.

2026-06-201

#### **10.17. ÉTAT DE L'AGRICULTURE DANS LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la production agricole a une importance stratégique majeure pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANTE QU'une stratégie d'adaptation basée sur des données territoriales précises est essentielle pour orienter les investissements publics et la recherche de financement privé et surtout, elle permettra de se fixer des cibles précises d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse, livrable en septembre 2026 sera applicable autant pour le projet Agrobonsens, le PDZA et le plan d'action du Plan Climat ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse, réalisée par Logiag au coût total de 37 500\$ (plus taxes) sera financé via le programme Signature Innovation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil régional approuve la réalisation d'une analyse faite par Logiag au coût total de 37 500\$ (plus taxes) financé via le programme Signature Innovation.

**2026-06-202      10.18. ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE L'EAU - PLAN CLIMAT**

CONSIDÉRANT QUE la pérennité de l'approvisionnement en eau, tant pour la population que pour l'agriculture et l'économie régionale, dépend de la qualité et de la durabilité des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT QUE les données climatiques futures, analysées dans le cadre du Plan climat, confirment que la fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresse pourraient augmenter, accentuant la nécessité d'instaurer une gouvernance rigoureuse de l'eau souterraine sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville dispose, dans le cadre du Plan climat, d'un budget pouvant atteindre 200 000 \$ pour soutenir la recherche de solutions novatrices;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Université de Sherbrooke, sous la direction de la professeure Catherine Choquette, vise à établir une vision partagée, à anticiper les conflits potentiels liés à l'usage de l'eau, à élaborer des mesures prioritaires et à coconstruire un plan de gestion des crises spécifiquement pour la MRC, pour un investissement de 54 710 \$ pour un an;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé sur deux années financières et que l'utilisation des fonds pour 2026 représente une dépense 30 000\$.

CONSIDÉRANT QUE la totalité du projet peut être financé via la subvention Plan Climat;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

APPUYÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil régional autorise la MRC des Jardins-de-Napierville, via la subvention Plan Climat, à retenir les services de l'Université de Sherbrooke, pour la somme de 54 710 \$, afin d'accompagner la MRC dans la gouvernance partagée de l'eau souterraine, l'élaboration de plans d'action face aux risques climatiques et la gestion des crises potentielles spécifiques à nos enjeux de conflits d'usage de l'eau.

**2026-06-203      10.19. ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE AVEC TERRE À TABLE POUR LE PROJET AGROBONSENS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de sa planification stratégique, la MRC des Jardins-de-Napierville, en collaboration avec Agrobonsens, producteurs et productrices engagés, et ses parties prenantes, souhaite aller au-delà de la simple démonstration technique afin d'évaluer de manière crédible le

potentiel d'expansion du maraîchage intensif intégrant des pratiques durables et les bénéfices agroenvironnementaux associés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a conclu une entente avec Terre à Table dans le cadre du projet Agrobonsens, afin de structurer et valider la faisabilité opérationnelle d'un cadre d'indicateurs visant à suivre les bénéfices environnementaux des cultures de couverture;

CONSIDÉRANT QUE que cette première phase du projet vise notamment à évaluer le potentiel d'intégration additionnel des cultures de couverture en culture maraîchère, à établir un cadre d'indicateurs collectivement validés, à aligner ces indicateurs avec les attentes du marché et à contribuer au développement d'un modèle transférable à d'autres pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à Terre à Table, dans le cadre du programme d'aide financière Signature Innovation pour la MRC des Jardins-de-Napierville en 2026, comprend l'analyse du potentiel territorial par croisement de données géomatiques, l'estimation du potentiel d'expansion des cultures de couverture sur 3 à 5 ans, ainsi que l'identification d'indicateurs ayant une valeur pour les acheteurs, institutions financières et philanthropie, et que le tout doit se compléter au plus tard en janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la présente collaboration avec Terre à Table a été autorisée pour un montant de 21 700 \$ (plus taxes), somme entièrement financée dans le cadre du programme d'aide financière Signature Innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'achat lié à cette collaboration a déjà été effectué, et ce, en vertu du règlement ADM-175 et ses amendements;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Guy Hamelin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine la décision prise de conclure une entente avec Terre à Table dans le cadre du projet Agrobonsens, en lien avec le programme d'aide financière Signature Innovation, pour un montant total de 21 700\$ (plus taxes);

QUE le conseil confirme que les sommes requises pour cette dépense sont entièrement assumées par le programme d'aide financière Signature Innovation.

**2026-06-204      10.20. DÉVELOPPEMENT DE SCÉNARIOS D'AFFAIRES POUR LA FUTURE COOPÉRATIVE AGROBONSENS**

CONSIDÉRANT QUE Agrobonsens s'inscrit dans une démarche structurante et stratégique visant à protéger un actif fondamental pour le Québec, soit les terres agricoles de la MRC des Jardins-de-Napierville, tout en assurant la pérennité économique et la compétitivité du secteur maraîcher régional;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une coopérative Agrobonsens, en tant qu'infrastructure d'économie solidaire, repose fondamentalement sur la capacité à identifier, structurer et développer des services concrets et générateurs de revenus récurrents, garantissant ainsi l'autonomie financière de l'organisation;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'étude économique portant sur une filière de production de biomasse est actuellement à l'étude et ouvre des perspectives prometteuses d'économie circulaire territoriale, où la production de biomasse sur des sols moins fertiles alimenterait les besoins des terres noires, contribuant à la régénération des sols et à la création de valeur économique;

CONSIDÉRANT QUE cette filière de biomasse, bien que stratégiquement prometteuse, demeure à ce stade-ci une hypothèse dont plusieurs dimensions critiques doivent être validées de manière rigoureuse;

CONSIDÉRANT QUE Coboom possède une excellente compréhension de l'enjeu territorial, ayant participé à la première phase stratégie en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût de projet, de 40 000\$ plus taxes, est financé via la subvention Signature Innovation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil régional approuve le mandat de développement de scénarios d'affaires pour la future Coopérative Agrobonsens à Coboom pour un coût total de 40 000\$ (plus taxes) financé via la subvention Signature Innovation.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

**2026-06-205**

### **11.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE D'INSPECTION DU SENTIER DU PAYSAN**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Jardins-de-Napierville (MRCJDN) souhaite confier à l'externe les travaux d'inspection de la piste cyclable "le Sentier du Paysan";

CONSIDÉRANT QU'en février 2026, la MRCJDN a conclu une entente intermunicipale (résolution 2026-02-028) avec les quatre municipalités à travers lesquelles passe le Sentier du Paysan (Saint-Bernard-de-Lacolle, Hemmingford Canton, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington) clarifiant les responsabilités d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'une seconde entente (résolution 2026-02-049) spécifie la responsabilité de Saint-Patrice-de-Sherrington concernant le fauchage du Sentier du Paysan;

CONSIDÉRANT QU'il y a un intérêt mutuel, entre la MRCJDN et la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, à ce que l'un des employés de la municipalité effectue les inspections hebdomadaires du Sentier du Paysan pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet employé consacrerait quatre (4) heures hebdomadaires à cette tâche, à partir de l'adoption de la présente résolution, ainsi que de celle de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, jusqu'à la fin octobre, au coût de 32 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la MRC mettra à la disposition de Saint-Patrice-de-Sherrington son vélo électrique pour la réalisation de ces inspections;

CONSIDÉRANT QUE l'employé de Saint-Patrice-de-Sherrington sera chargé d'effectuer les suivis à la MRCJDN via un document commun dont les parties conviendront et que la MRCJDN fera les suivis aux municipalités concernées afin qu'elles effectuent les petits travaux d'entretien et de réparation qui relèvent de leur responsabilité, conformément à l'entente intermunicipale de février 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé approprié de conclure cette entente sur une base annuelle pour la saison 2026, permettant à la MRC d'analyser l'efficacité de cette approche et de définir une solution pérenne pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente s'inscrit dans une réflexion stratégique sur l'optimisation des ressources et l'efficacité opérationnelle de la gestion du Sentier du Paysan.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Estelle Muzzi

APPUYÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les éléments de la présente résolution et de demander à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington d'adopter une résolution avec les mêmes conditions et référant à la présente résolution, relativement aux inspections hebdomadaires du Sentier du Paysan pour la saison 2026;

DE FIXER la compensation à 32 \$/heure pour 4 heures hebdomadaires, à partir de l'adoption de la présente résolution, ainsi que de celle de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, jusqu'à la fin octobre;

D'AUTORISER la mise à disposition du vélo électrique de la MRCJDN à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour faciliter les inspections;

D'AUTORISER la directrice générale à signer toute documentation nécessaire dans le cadre de cette résolution au nom de la MRCJDN.

2026-06-206

**11.2. FRR VOLET 2 - ENTENTE SECTORIELLE CONCERNANT LA VALORISATION DES RÉSEAUX MULTIFONCTIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville souhaite contribuer au développement et à la mise en valeur de l'offre récréotouristique associée à la piste cyclable du Sentier du Paysan;

CONSIDÉRANT QUE le Sentier du Paysan constitue une infrastructure structurante pour le territoire et un levier de développement touristique, économique et territorial;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle Tourisme Montérégie 2026-2028 vise à structurer, développer et promouvoir une offre touristique concertée autour de la piste cyclable et de ses attraits connexes;

CONSIDÉRANT QUE cette participation permettra notamment d'améliorer l'expérience cycliste, de bonifier les produits touristiques, de renforcer la visibilité du territoire et de soutenir la concertation entre les municipalités, les entreprises et les partenaires touristiques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Patrice-de-Sherrington, le Canton de Hemmingford et Sainte-Clotilde sont

directement concernées par le projet, et que des retombées positives sont également attendues à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 15 000\$ et que son financement serait assumé à raison de 12 000\$ par le Fonds régions et ruralité, volet 2 (80 %) et de 3 000\$ par la MRC des Jardins-de-Napierville (20 %);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à un financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Ève Boutin

APPUYÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la participation de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'Entente sectorielle Tourisme Montérégie 2026-2028 portant sur le développement et la mise en valeur de l'offre récréotouristique liée au Sentier du Paysan;

D'AUTORISER l'affectation d'un montant total de 12 000\$, soit 4 000\$ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, à même le Fonds régions et ruralité, volet 2, et de 3 000\$, soit 1 000\$ par année pour les années 2026, 2027 et 2028 par la MRC, pour la réalisation de ce projet, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des modalités applicables;

D'AUTORISER la direction générale, ou toute personne désignée par celle-ci, à signer pour et au nom de la MRC tout protocole d'entente, convention, document ou avenant nécessaire à la mise en oeuvre de cette participation.

## **12. CORRESPONDANCES**

2026-06-207

### **12.1. DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DU PARC RÉGIONAL À SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE**

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional St-Bernard connaît depuis plusieurs années une croissance soutenue de son achalandage, témoignant de l'intérêt accru de la population et des visiteurs pour les activités de plein air offertes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation substantielle de la fréquentation crée une pression considérable sur les installations actuelles du chalet d'accueil, lesquelles ne permettent plus de répondre adéquatement aux besoins présents et futurs des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du chalet d'accueil vise à améliorer la capacité d'accueil, la qualité des services offerts et l'expérience globale des visiteurs, en plus d'optimiser les espaces dédiés à l'accueil, à l'information, à la gestion des groupes, aux activités éducatives et à l'administration du parc;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du chalet contribuera à adapter les infrastructures à la croissance de l'achalandage, à renforcer la sécurité et la fonctionnalité des espaces, à favoriser l'accessibilité universelle et à soutenir le développement régional de l'offre de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional St-Bernard constitue une infrastructure régionale structurante et que son développement profite tant à

la population locale qu'aux visiteurs de l'ensemble de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle sollicite l'appui de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'égard de sa demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Boire

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville accorde son appui officiel au projet d'agrandissement du chalet d'accueil du Parc régional St-Bernard, tel que soumis par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville exprime son soutien à la demande d'aide financière qui sera déposée auprès du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

2026-06-208

**12.2. RÉSOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE RÉVISION DE L'OBLIGATION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE-TRAVAUX AU SOL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à compter du 8 juin 2026, rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Union des municipalités du Québec (UMQ), plusieurs employés municipaux réalisent ces travaux de façon occasionnelle seulement, et que l'obligation de détenir ce certificat entraînera des démarches importantes de formation ou de reconnaissance des acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence représente un fardeau administratif et financier supplémentaire pour les municipalités, dont plusieurs disposent de ressources humaines limitées et polyvalentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à ne pas alourdir le fardeau des municipalités dans le contexte actuel;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Village et le Canton de Hemmingford demandant au gouvernement du Québec de revoir cette obligation, et leur volonté d'obtenir l'appui des instances municipales et régionales;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Lucien Bouchard

APPUYÉ PAR : Monsieur Alexandre Bastien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'APPUYER la demande du Village et du Canton de Hemmingford visant la révision de l'obligation du certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour les employés municipaux effectuant ces tâches de manière occasionnelle;

- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'ouvrir un dialogue avec les représentants du milieu municipal afin d'explorer des solutions adaptées à la réalité des municipalités, notamment l'introduction d'exemptions ou de modalités allégées pour le personnel non spécialisé;
- DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Emploi, au ministère des Affaires municipales, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, à la députée de Huntingdon, à l'UMQ, à la FQM.

**13. AFFAIRES DIVERSES**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2026-06-209 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Chantale Pelletier

APPUYÉ PAR : Madame Sylvie Gagnon-Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE LEVER la séance à 17h46.

---

Yves Boyer, préfet

---

Amélie Latendresse, directrice  
Générale et greffière-trésorière